Références : SG/LD-2025063
N° domaine : 3.5.4

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise est adhérente depuis septembre 2021 au réseau Micro-Folie de la Villette afin de démocratiser la culture et de lutter contre l'exclusion numérique,

CONSIDERANT que depuis le second semestre 2023, la bibliothèque Albert Camus a récupéré dans ses compétences l'activité de FAB LAB auparavant assurée par un autre service de la ville et fermé depuis lors,

CONSIDERANT que l'ouverture du nouveau Fablab est prévue pour le premier trimestre 2025 et que ce dernier proposera de nouveaux services aux administrés d'Eragny-sur-Oise, et pour tous les habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise et la bibliothèque Albert Camus souhaitent développer de manière complémentaire le dispositif Micro-Folie et son musée numérique par la mise en place de ce nouvel espace FAB LAB,

CONSIDERANT que l'ouverture du Fablab vise trois objectifs :

- Développer et diversifier une offre numérique avec l'introduction des nouveaux outils de création numérique,
- Utiliser ces outils numériques différents pour des usages différents : le dispositif Micro-Folie et son musée numérique est utilisé notamment pour faciliter l'expression de la langue française des personnes allophones dans le cadre d'animations dédiées dans notre bibliothèque. Plus largement, la création numérique vient diversifier toutes nos propositions en matière de médiation numérique.
- Réduire la fracture numérique par la mise en place d'ateliers d'initiation, de découverte, à partir des ressources mobilisables dans le nouvel espace dédié à la création numérique.

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire d'acquérir du petit matériel supplémentaire pour répondre de manière optimale à tous les usages en utilisant les outils de création numérique à visée ludique et facile d'accès pour un public éloigné du numérique (robotique, outil de programmation, badgeuse, etc).

CONSIDERANT que le montant d'acquisition de ce matériel est estimé à 1 512 € HT (mille cinq cent douze),

CONSIDERANT que la ville peut solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de son dispositif de soutien à la lecture publique,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER une subvention de 756,36 euros (sept cent cinquante-six euros trente-six centimes) auprès du Conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de son dispositif de soutien à la lecture publique,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250224-2025063-AU
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice concerné,

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Eragny sur Oise, le 24 février 2025

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Par délégation, Madame Audrey JESPAS
1ère Adjointe au maire en charge des Finances
et de la Tarification

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250224-2025063-AU
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025